

LE PELLERIN
CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 6 NOVEMBRE 2023



DÉLIBÉRATIONS

Publication le 20 novembre 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

❖ Finances et Ressources Humaines

2023-65 / Modification de la délibération n° 2023-48 du 26 juin 2023 autorisant le recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

❖ Nantes Métropole

2023-66 / Approbation de la convention cadre des services communs métropolitains.

❖ Petite enfance - Enfance - Jeunesse

2023-67 / Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires.

❖ Solidarité - Affaires sociales

2023-68 / Renouvellement de la convention de partenariat intercommunal pour la mise en place d'un conseiller numérique St Jean de Boiseau - La Montagne - Le Pellerin.

❖ Urbanisme

2023-69 / Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AK217 auprès du Département de la Loire-Atlantique.

2023-70 / Secteur Château-Sourdille – parcelles cadastrées AA883, AA884 et AA841 : modification du Programme d'Action Foncière Habitat en Réserve métropolitaine.

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 31 octobre 2023
date d'affichage : 31 octobre 2023

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le six novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle de la Martinière, sous la présidence de Madame Cécile MÉRIADEC 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents (25) :

MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE a donné pouvoir à M. MONNIÉ.
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC.
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE.
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. GOUPIL.

2023-65/ Modification de la délibération n° 2023-48 du 26 juin 2023 autorisant le recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

2023-65/ Modification de la délibération n° 2023-48 du 26 juin 2023 autorisant le recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

Madame Mériadec

Vu les articles L.332-23-1 et L.332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Les articles L.322-23-1 et L.332-23-2 du code général de la fonction publique stipulent que les Collectivités et les Établissements Publics qui en relèvent, peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, ainsi que pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins de service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les différents services de la Commune pour la période allant du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024. Ces agents non titulaires devront justifier, le cas échéant, selon les fonctions à exercer et le profil requis, d'un niveau scolaire exigé, de la possession d'un diplôme requis ou encore d'une condition d'expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé par référence aux indices majorés des grilles indiciaires afférentes aux emplois occupés et aux grades correspondants au regard de la nature des postes occupés et du niveau de responsabilité des fonctions exercées.

A ce titre, lors de la séance du 26 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la création de postes pour pourvoir à ces besoins. Compte tenu des difficultés de recrutement, des effectifs croissants des accueils périscolaires et des nouvelles surfaces à entretenir du fait de la mise à disposition de l'ancienne Direction Départementale de l'Équipement, il convient d'ajuster les plannings de travail et de modifier la durée hebdomadaire de certains emplois non permanents à temps non complet et d'en créer de nouveaux.

Ainsi, la durée hebdomadaire des emplois non permanents à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux est modifiée comme suit :

- 1 emploi à temps non complet à 14,25/35^{ème} est modifié à 15,50/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet à 6,50/35^{ème} est modifié à 7,17/35^{ème}

Afin d'encadrer les enfants lors de la pause méridienne de l'ensemble des écoles primaires, des agents non titulaires peuvent être recrutés pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité. A ce titre, il convient de créer les emplois non permanents à temps non complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la Catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur de la pause méridienne :

- 2 emplois à temps non complet à raison de 6/35^{ème}.

Afin de respecter les taux d'encadrement des différents temps périscolaires et extrascolaires, des agents non titulaires peuvent être recrutés pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité. A ce titre, il convient de créer l'emploi non permanent à temps non complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la Catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur de la pause méridienne, des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement :

- 1 emploi à temps non complet à raison de 13/35^{ème}.

Pour faire face aux difficultés de recrutement, et dans l'attente du lancement de la procédure d'un recrutement au cours de l'année 2024, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi non permanent à temps non complet (20,25/35^{ème}) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire en cuisine et en salle.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines du 25/10/23.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Mériadec,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 21 voix pour, 3 abstentions (Mme Delerue, Mme Paquet et M. Michenot) et 5 contre (Mme Péresse, M. Labarre, M. Moussu, M. Dréan et M. Lécureuil).

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles L.332-23-1 et L.332-23-2 du code précité ;
- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature du poste à occuper et des fonctions à exercer et du profil requis ;
- d'approuver les créations des emplois non permanents à temps non complet susmentionnés ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



François BRILAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 31 octobre 2023
date d'affichage : 31 octobre 2023

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le six novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle de la Martinière, sous la présidence de Madame Cécile MÉRIADEC 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents (25) :

MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE a donné pouvoir à M. MONNIÉ.
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC.
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE.
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. GOUPIL.

2023-66/ Approbation des avenants à la convention cadre des services communs métropolitains.

2023-66/ Approbation des avenants à la convention cadre des services communs métropolitains.

Monsieur Monnié

Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2022-72 ;
Vu la délibération du 16/12/22 de Nantes Métropole.

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines a constitué une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, il poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de co-construction en 2 temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés (2022) et la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations (2023).

La première étape a abouti à conforter les services communs existants et à en créer 3 nouveaux.

Dans une seconde étape, de nouveaux domaines de coopération et de mutualisation ont été mis à l'étude sur la base de propositions émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figuraient notamment :

- Les Ressources :
 - Via une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique...),
 - L'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe),
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement,
- La Culture (la culture scientifique technique et industrielle, le Patrimoine, les lieux de création, l'enseignement ...),
- La cohésion sociale, solidarité, résorption des bidonvilles.

A l'instar de la première phase, la démarche a consisté pour chaque thématique retenue à :

- Réaliser un état des lieux,
- Définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes,
- Analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière,
- Proposer la ou les formes de mise en œuvre.

Le comité de pilotage politique (binôme Monsieur Jean-Claude Lemasson, vice-président de Nantes Métropole en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire) a été reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Sur chacune des thématiques retenues, des groupes de travail composés de DGS des Communes et/ou de référents thématiques ont ensuite été initiés.

Les travaux ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de deux nouveaux services communs.

1 - Un renforcement des réseaux (techniques et/ou politiques) et des coopérations dans les domaines suivants :

Référent déontologue de l' élu local :

En réponse à une demande de plusieurs communes, il a été proposé aux communes qui le souhaitent de désigner le même référent déontologue de l' élu local que la Métropole : 20 communes sur 24 ont fait ce choix.

Finances et Marchés publics :

Le réseau des acheteurs métropolitains, animé par la Direction de la Commande Publique,
La rencontre des référents finances, animée par la Direction des Finances.

Ressources Humaines :

Le groupe de réflexion « gestion des personnels métropolitains et communaux », animé par le Département Ressources Humaines.

Numérique :

La réunion des référents numériques, animée par la mission innovation numérique et de Département des Ressources Numériques.

Culture :

Le réseau des référents culture des communes, animé par la Direction Générale Culture et Arts dans la Ville,

Le groupe de coopération métropolitaine qui regroupe les écoles de musique de l' agglomération, qu'elles soient publiques ou associatives, animé par le Conservatoire de Nantes,

Des groupes de travail thématiques (Folies nantaises, restauration du patrimoine, ...) autour des enjeux du patrimoine animés par la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie.

Solidarités :

Le réseau « Animation solidarités métropolitaines », animé par le Département Prévention et Solidarités,

La création d'une mission « Résorption des campements illicites à l'échelle de Nantes Métropole », rattachée au Directeur général délégué à la cohésion sociale.

Juridique :

Décryptage de textes, partage de doctrine sur des grands thématiques (comme par exemple : conflits d'intérêts et tenue des conseils).

Les Groupements de commandes :

La pratique de groupements de commande se développe : achat d'électricité et de gaz, vidéo protection des bâtiments publics, prestations d'architecte conseil en urbanisme, tickets restaurants, prévoyance...

2 - Un renforcement de services communs déjà constitués par l'adhésion de nouvelles communes :

« **Gestion documentaire et archives** » : adhésion des communes de Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes au niveau 2 (suivi des procédures de versements et d'élimination – Services de tiers archivages), portant le nombre de communes adhérentes à 18 au niveau 2.

« **Centre de Supervision Urbain** » : adhésion de la commune de Indre, portant le nombre de communes adhérentes à 8.

« **Animation du réseau de Lecture Publique** » : adhésion de la commune de Couëron, portant le nombre de communes adhérentes à 14.

3 - La création de 2 nouveaux services communs au 1^{er} janvier 2024 :

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat »

Ce service contribuera au développement d'une politique publique cohérente et structurée en matière de lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement.

Il vaudra « *service intercommunal d'hygiène et de santé dédié à la lutte contre l'habitat indigne* » comme mentionné à l'article L. 301-5-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

10 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service.

Le service « Recherche et appui au montage de dossiers de subventions »

Le service sera en charge d'assurer une veille et une prospection permanente sur les dispositifs de financements disponibles en lien avec les projets des communes. Il apportera un appui technique aux communes dans leurs démarches d'obtention de financement et au montage de dossiers auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe).

7 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en Conférences des Maires les 14 avril, 29 juin et 15 septembre 2023.

A l'issue de ces travaux et pour des raisons financières, la ville du Pellerin n'a pas souhaité adhérer pour le moment à d'autres services communs.

Afin d'acter la création des 2 nouveaux services communs, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres.

Par ailleurs, pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la Ville du Pellerin adhère, il vous est proposé d'approuver l'avenant correspondant :

Avenant n°1 à la convention particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre la ville du Pellerin et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Léger-les-Vignes de rejoindre le niveau 2 du service,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 25/10/23.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Monnié
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité.

- d'approuver l'avenant n°1 ci-joint à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- d'approuver l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière (CP2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions et avenants correspondants.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 044-214401200-20231106-DEL2023_66-DE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

A blue electronic signature consisting of a circular official seal on the left and a complex, cursive scribble of lines on the right.

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 31 octobre 2023
date d'affichage : 31 octobre 2023

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le six novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle de la Martinière, sous la présidence de Madame Cécile MÉRIADEC 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents (25) :

MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ,
MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE,
MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ,
MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET,
M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT,
MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE a donné pouvoir à M. MONNIÉ.
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC.
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE.
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. GOUPIL.

2023-67/ Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires.

2023-67/ Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires.

Monsieur Goupil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la délibération n°2022-29 du conseil municipal du 28 mars 2022 portant approbation du règlement des services périscolaires.

Lors de la séance du conseil municipal du 26 juin 2023, il a été décidé de supprimer les différents modes d'accueil en demi-journée pendant les vacances scolaires et de conserver seulement l'accueil à la journée avec le péricentre matin et soir.

Cette modification du règlement a été mise en place afin de faciliter la gestion administrative du service car le logiciel métier et le portail familles ne permettaient pas une gestion automatique des réservations, entraînant une charge de travail supplémentaire pour le service.

Une solution a été trouvée avec l'éditeur permettant au service enfance jeunesse éducation de revenir sur leur fonctionnement initial et de proposer de nouveaux les différents modes d'accueil en demi-journée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite enfance - Enfance - Jeunesse du 17/10/23

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Goupil
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité.

- d'approuver la modification du règlement des services périscolaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 31 octobre 2023
date d'affichage : 31 octobre 2023

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le six novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle de la Martinière, sous la présidence de Madame Cécile MÉRIADEC 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents (25) :

MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE a donné pouvoir à M. MONNIÉ.
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC.
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE.
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. GOUPIL.

2023-68/ Renouvellement de la convention de partenariat intercommunal pour la mise en place d'un conseiller numérique St Jean de Boiseau - La Montagne - Le Pellerin.

2023-68/ Renouveaulement de la convention de partenariat intercommunal pour la mise en place d'un conseiller numérique St Jean de Boiseau - La Montagne - Le Pellerin.

Madame Curaudeau

Afin d'accompagner les 13 millions de Français qui ont des difficultés avec les usages numériques, l'Etat a lancé le plan de relance en faveur de l'inclusion et la médiation numérique. Il finance à ce titre la formation et le déploiement de 4 000 Conseillers Numériques.

Dans ce contexte, les communes de Saint-Jean-de-Boiseau, La Montagne et Le Pellerin ont souhaité bénéficier de cette opportunité afin de rendre le numérique accessible au plus grand nombre et de transmettre à chacun les compétences numériques nécessaires à son inclusion sociale et économique pour protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, travailler à distance ou encore réaliser ses démarches administratives.

Les activités déployées par le conseiller numérique sont accessibles gratuitement aux usagers.

Le projet d'accompagnement du public ne justifiant pas un contrat à temps plein pour chacune des communes, le poste est mutualisé. Le projet a été validé par les services préfectoraux, ce qui confirme le financement de l'Etat.

Une première convention a été mise en œuvre permettant le recrutement d'un Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans depuis le 8 février 2022.

L'Etat a décidé de continuer à soutenir ce dispositif en maintenant une subvention dégressive lorsque les conventions sont prolongées de 36 mois. La subvention correspond à 70% de la subvention initiale pour la 1ère année de convention (17 500€) et à 50% pour les deux années suivantes (12 500€). Les 3 communes se répartissent le reste à charge.

Pour rappel, les missions du conseiller numérique sont de :

- Soutenir les usagers dans leur utilisation quotidienne du numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser un usage critique et citoyen
- Accompagner les citoyens dans la réalisation de démarches administratives en ligne et les rendre autonomes dans ces démarches
- Accompagner les habitants dans la prise en main des outils numériques

Le conseiller numérique est chargé de :

- Créer et animer des ateliers numériques, individuels et collectifs, à l'attention de tous publics
- Analyser et répondre aux besoins des usagers
- Présenter les services et dispositifs disponibles

Le conseiller numérique intervient dans les trois communes participantes. Pour Le Pellerin, il intervient à France Services, à la médiathèque et à l'enfance jeunesse 13h/semaine.

Le renouvellement de convention prendra effet à la suite de la convention précédente, soit le 08 février 2024 pour une durée de trois années.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité - Affaires sociales du 6/10/23.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Curaudeau.
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité.

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 31 octobre 2023
date d'affichage : 31 octobre 2023

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le six novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle de la Martinière, sous la présidence de Madame Cécile MÉRIADEC 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaients présents (25) :

MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ,
MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE,
MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ,
MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET,
M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT,
MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE a donné pouvoir à M. MONNIÉ.
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC.
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE.
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. GOUPIL.

**2023-69/ Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AK217 auprès du
Département de la Loire-Atlantique.**

2023-69/ Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AK217 auprès du Département de la Loire-Atlantique.

Madame Dousset

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme.

Le Département de Loire-Atlantique est propriétaire des parcelles cadastrées AK217 et AK218 (anciennement AK140), reliquat foncier lié à l'aménagement du boulevard Jean Monnet. L'aménagement du boulevard étant finalisé et la Commune ayant souhaité aménager un pôle sportif sur les parcelles situées au sud de l'emprise susmentionnée, il a paru opportun que ce délaissé de voirie soit affecté à l'aménagement global du secteur.

Aussi, après échange avec le Département de Loire Atlantique, la parcelle AK140 a été divisée, la piste cyclable n'ayant pas vocation à devenir communale (parcelle cadastrée AK218).

Les parcelles acquises par la Commune pour l'aménagement d'un Pôle sportif étant impactées par une zone humide, elles ne pourront accueillir cet équipement. Néanmoins, la parcelle départementale cadastrée AK217 permet la desserte du secteur. Une réflexion est menée pour que ces emprises puissent accueillir des aménagements légers et/ou éphémères.

Par délibération du 22/06/2023, le Département a approuvé la cession de la parcelle AK217 à la Commune pour un montant d'1 euro symbolique avec dispense de paiement du prix. Seuls les frais d'acte seront à la charge de la Commune. Cette parcelle dépendant du domaine public départemental, elle sera intégrée au domaine public communal après acquisition.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme du 12/10/23.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Dousset,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité.

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AK217 d'une contenance de 470 m², libre de toute occupation, au prix d'1 € avec dispense de paiement + frais d'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 31 octobre 2023
date d'affichage : 31 octobre 2023

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le six novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle de la Martinière, sous la présidence de Madame Cécile MÉRIADEC 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents (25) :

MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE a donné pouvoir à M. MONNIÉ.
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC.
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE.
M. LÉCUREUIL a donné pouvoir à M. DRÉAN.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. GOUPIL.

**2023-70/ Secteur Château Sourdille - Parcelles cadastrées AA883, AA884 et AA841 :
modification des Programmes d'Action Foncière Habitat en Réserves foncières
métropolitaines.**

2023-70/ Secteur Château Sourdille - Parcelles cadastrées AA883, AA884 et AA841 : modification des Programmes d'Action Foncière Habitat en Réserves foncières métropolitaines.

Madame Dousset

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitaine (PLUm) approuvé le 05/04/2019 et notamment modifié le 16/12/2022 ;

Vu la décision d'acquisition du 09/12/2011 par laquelle Nantes Métropole s'est portée acquéreur, à la demande et avec l'accord de la commune du Pellerin, des parcelles cadastrées AA883, AA884 et AA841 sise 39b rue du Château, d'une superficie de 938 m² ;

Vu la convention de gestion conclue entre Nantes Métropole et la commune du Pellerin concernant la constitution de réserves foncières à vocation d'habitat portant sur la parcelle cadastrée AA883, AA884 et AA841 du 20/03/2013.

Nantes métropole a acquis en 2012 le bien sis 39b rue du Château, cadastré AA883, AA884, AA841 dans le cadre d'un Programme d'Action Foncière habitat :

Référence cadastrale	Superficie	Propriété
AA883	737 m ²	Pleine propriété
AA884	171 m ²	Moitié indivise
AA 841	30 m ²	Moitié indivise

Ces parcelles se situent dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Château Sourdille du PLUm. Cette orientation a été envisagée en plusieurs phases au vu de propriétés encore privées.

En 2022, le Groupe CIF a déposé les demandes d'urbanisme pour la première phase :

Demande d'urbanisme	Date de décision	Adresse	Description du projet
Permis de construire n°44120 22 Z0021	04/02/2023	Rue du Champ d'Armée	Construction d'un collectif intermédiaire de 8 logements
Permis de construire n°44120 22 Z0029	03/06/2023	Rue du Château	Construction d'un collectif de 12 logements

La seconde phase de l'opération, notamment envisagée sur les parcelles métropolitaines susmentionnées, est conditionnée aux opportunités foncières à venir.

Les parcelles cadastrées AA883, AA884 et AA841 ayant été acquises par Nantes Métropole dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, le portage foncier se fait pour une durée maximale de 10 ans. A l'échéance, les parcelles sont cédées au prix d'acquisition à la commune.

N'ayant pas de visibilité quant au calendrier prévisionnel de la seconde tranche de l'opération Château Sourdille, la commune n'est pas en mesure d'acquérir les parcelles AA883, AA884 et AA841 sans une perspective certaine à court terme.

Aussi, la commune du Pellerin souhaite solliciter Nantes métropole pour que les parcelles acquises dans le cadre du PAFH susmentionné soient mises en réserve foncière métropolitaine.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme du 12/10/23.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Dousset,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité.

- de solliciter la modification des Programmes d'Action Foncière Habitat portant sur les parcelles cadastrées AA883, AA884 et AA841 afin qu'elles deviennent des réserves foncières métropolitaines ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Maire de Le Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE